



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 04 novembre 2025

N° DEL2025/11-0256

L'an deux mille vingt-cinq le quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mardi 28 octobre 2025

Présents :

Charles DAYOT, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Philippe EYRAUD, Jean-Marie BATBY, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAU, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Delphine LEBLANC, Hicham LAMSIKA, Marina BANCON, Mathieu ARA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Jean-Noël CAPDEVILLE, Bruno MINDE, Valérie BONNEMAISON

Excusés avec procuration :

Pascale HAURIE a donné pouvoir à Nathalie GASS; Catherine PICQUET a donné pouvoir à Christophe HOURCADE; Claudie BREQUE a donné pouvoir à Charles DAYOT; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA; Françoise LATRABE a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE

Absent :

Hervé BAYARD

Secrétaire de séance : Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>29</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>5</u>
<u>Votants</u>	<u>34</u>



MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DU DOSSIER DE DECLASSEMENT DES RUES CONDORCET ET DE L'ABBE GREGOIRE A MONT DE MARSAN.

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

La SCALANDES est une société coopérative en charge des achats et de la logistique des marchandises alimentaires et non alimentaires des 82 points de ventes de l'enseigne « E. Leclerc » pour les départements des Landes, du Gers, des Hautes Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques et du Lot et Garonne.

Elle souhaite acquérir du foncier supplémentaire, à proximité de ses entrepôts, pour la construction d'une nouvelle aire de stockage et la création d'une aire de stationnement et d'attente pour les poids lourds qui effectuent les livraisons.

Aussi, la SCALANDES a sollicité la Ville de Mont de Marsan qui dispose de terrains qui correspondraient à ses besoins en termes de surface mais surtout en termes de situation géographique ; les dits-terrains se situant à proximité immédiate de ses locaux.

Les terrains concernés se trouvent sur les parcelles cadastrées :

- Section CA n°305 et n°313, Rue Condorcet de 327 m² et 2553 m²,
- Section CA n°308 et n°314, Rue de l'Abbé Grégoire de 3499 m² et 8816 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses article L.134-1 et L.134-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

Vu le plan cadastral annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 1^{er} septembre 2025,

Considérant que le déclassement et la désaffectation des emprises susnommées sont nécessaires au projet de cession à la société « SCALANDES » pour le développement de ces futures installations pour une nouvelle aire de stockage et la création d'une aire de stationnement et d'attente pour les poids lourds qui effectuent les livraisons,



Considérant que le déclassement de cette emprise a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'une enquête publique doit être menée au préalable avant la désaffectation et le déclassement de l'emprise des voies,

Considérant que les rue Condorcet et Abbé Grégoire ne constituaient pas de voie de liaison mais seulement de desserte des propriétés environnantes,

Considérant que cette désaffectation ne portera pas atteinte à la desserte des propriétés environnantes de par l'établissement de servitudes de passage au profit des riverains,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à la majorité avec 28 voix pour et 6 abstentions (M. Frédéric DUTIN, Mme Valérie BONNEMAISON, Mme Françoise LATRABE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT),

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la commune de l'emprise des rues Condorcet et Abbé Grégoire,

Article 2 - DÉCIDER la mise en enquête publique du dossier de déclassement des rues Condorcet et Abbé Grégoire, concernées par l'opération,

Article 3 – AUTORISER la SCALANDES, ou toute personne ou société s'y substituant, à déposer les autorisations d'urbanismes, études ou travaux nécessaires à la réalisation de son projet,

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique,

Article 5 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 040-214001927-20251104-251104H1898H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».